

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCS SIEL

Avenant n° 1

Suite à l'approbation par l'ARS de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Système d'Information d'Eure et Loir par arrêté n° 2012-OSMS-0079 du 15 juin 2012,

Suite à l'accord de l'unanimité des membres lors de son assemblée générale le 28 janvier 2016, l'Hôpital de La loupe intègre ce groupement.

S'en suit la modification des articles suivants :

Article 1 : CREATION

Identité et qualité du nouveau membre

- Hôpital de la Loupe
Etablissement public de santé
Dont le siège est (...)
Représenté par son Directeur, Monsieur Loïc PENNANECH

Article 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué avec un capital de 1200 € (mille deux cent euros) répartis comme suit :

- le Centre Hospitalier de Chartres apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),
- le Centre Hospitalier de Châteaudun apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),
- le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),
- le Centre Hospitalier de Bonneval apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),
- le Centre Hospitalier de Dreux apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),
- le Centre Hospitalier de La Loupe apporte en numéraire 200 € (deux cent euros),

Les membres des groupements déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement. Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'Administrateur, dans les 30 jours de cet appel.

Le capital est divisé en 6 (six) parts de 200 euros (deux cent euros) chacune.

Les six parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- le Centre Hospitalier de Chartres dispose de la part n° 1 (une part),
- le Centre Hospitalier de Châteaudun dispose de la part n° 2 (une part),
- le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou dispose de la part n° 3 (une part),
- le Centre Hospitalier de Bonneval dispose de la part n° 4 (une part),
- le Centre Hospitalier de Dreux dispose de la part n° 5 (une part),
- le Centre Hospitalier de La Loupe dispose de la part n° 6 (une part)

Les droits des membres sont définis à proportion de leurs apports au capital.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes de l'assemblée générale et proportionnel aux droits qui leur sont reconnus.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les cessions de part sont interdites.

En cas de retrait de l'un des membres et de non remplacement, ses droits sont répartis également entre les membres. Ces derniers s'acquittent auprès de l'Administrateur de la régularisation de leur apport en numéraire consécutif. Cette répartition est de droit.

Article 8 : DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8.1 : Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du Groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature de l'avenant est la suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| - le Centre Hospitalier de Chartres | 1/6ème des droits sociaux |
| - le Centre Hospitalier de Châteaudun | 1/6ème des droits sociaux |
| - le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou | 1/6ème des droits sociaux |
| - le Centre Hospitalier de Bonneval | 1/6ème des droits sociaux |

- le Centre Hospitalier de Dreux
- le Centre Hospitalier de La Loupe

1/6ème des droits sociaux
1/6ème des droits sociaux

100 % des droits sociaux

Les autres articles restent inchangés.

Fait à CHARTRES,
Le 08 avril 2016

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Chartres, **Raoul PIGNARD**

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun, **Loïc PENNANECH**

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, **Loïc PENNANECH**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bonneval, **Hervé LANOË**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dreux, **Carole FESTA**

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de La Loupe, **Loïc PENNANECH**

